



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 22 juin 2021]

Date de la convocation

16 juin 2021

Date d'affichage

23 juin 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 5

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Martine VIOLETTE, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Philippe ISSARD, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 64/ 2021

Secrétaire de séance : Philippe ISSARD

OBJET DE DELIBERATION : Acquisition d'une parcelle pour l'élargissement du chemin des Alouettes

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délivrance le 07/08/2020 du Permis de Construire n°0819919T0139 autorisant la société Les Villas de Mathilde, représentée par M. Jorge SOUSA, à construire un groupe de 24 habitations sur la parcelle cadastrée section NI n°16, il convient de régulariser l'élargissement du chemin des Alouettes en vue de son aménagement et entretien par la Commune (emplacement réservé n°34 « voie circulée » inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur).

Ainsi, la Commune a décidé de se porter acquéreur d'une partie de la propriété appartenant à la société La Centrale de l'Accession, représentée par M. Jorge SOUSA (ou tout autre propriétaire s'y substituant), sise 20 bis chemin du Carrelot – lot 10 – 31100 Toulouse (plan cadastral annexé) :

parcelle	Superficie en m ²	adresse
NI 16p (a)	89	Chemin des Alouettes

Cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique

Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section NI n°16p (a), d'une superficie de 89 m² pour 1 € (un euro),

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître Louis-Joseph BLINEAU, notaire à Gaillac,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte,

DONNE POUVOIR à Madame Le Maire ou à l'Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes.

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20210623-064-2021-DE
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 23 juin 2021